



AILLEURS C.Y.G. PRODUCTION
11, avenue des Saules - B.P. 62
69922 OULLINS CEDEX

a souscrit pour vous auprès de
L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES,
le contrat N° 7.904.730

vous faisant bénéficier, dès votre inscription
au voyage, de la garantie suivante :

• ASSISTANCE-RAPATRIEMENT

Besoin d'assistance pendant votre voyage ?
L'EUROPÉENNE D'ASSISTANCE 24h/24
Tél. : (33) 1 46.43.50.20
Fax : (33) 1 46.43.50.26
en précisant Contrat n° 7.904.730



Société Anonyme au capital de 8 736 700 €
Entreprise régie par le Code des Assurances - RC Nanterre B 552 104 127

ASSISTANCE-RAPATRIEMENT

ARTICLE 1 • DEFINITIONS

Pour l'application de cette garantie on entend par :

- **L'EA** : la Centrale d'Assistance L'EA
- **Domicile** : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.
- **Membre de la famille** : le conjoint de droit ou de fait, les ascendants et descendants, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

ARTICLE 2 • VOUS ETES MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL :

- L'équipe médicale L'EA se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.
- L'équipe médicale L'EA organise votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.
- Selon la gravité de votre état, cette évacuation s'effectuera par :
 - . chemin de fer 1^{re} classe, couchette ou wagon-lit,
 - . ambulance,
 - . avion de lignes régulières,
 - . avion sanitaire privé.
- Seules les autorités médicales de L'EA sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par L'EA.
- L'EA vous rapatriera à domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.
- Si votre état le justifie, L'EA organise et prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.
- Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, L'EA organise le séjour à l'hôtel de la personne que vous désignez, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet et prend en charge les frais imprévus réellement exposés jusqu'à un maximum de 46 € T.T.C. par nuit jusqu'à votre rapatriement.
- L'EA prend en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.
- Si l'hospitalisation sur place dépasse 7 jours, et si personne ne reste à votre chevet, L'EA met à la disposition de la personne que vous désignez, un billet aller-retour, pour se rendre près de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse, et organise le séjour à l'hôtel de cette personne : maximum de 46 € T.T.C. par nuit jusqu'à votre rapatriement.
- Si votre état ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne puissiez pas revenir à la date initialement prévue, L'EA prend en charge vos frais réellement exposés de prolongation de séjour à l'hôtel, ainsi que ceux d'une personne demeurant à votre chevet : maximum de 46 € T.T.C. par nuit et par personne jusqu'à votre rapatriement.
- Lorsque votre état de santé le permet, L'EA organise et prend en charge votre retour ainsi que celui, éventuellement, de la personne qui est restée près de vous.
- Si votre état de santé ne vous permet pas de vous occuper de vos enfants mineurs, L'EA organise à ses frais le déplacement de la personne que vous avez désignée pour les accompagner à leur domicile.

ARTICLE 3 • EN CAS DE DECES

- L'EA organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse.
- Les frais funéraires (y compris le coût d'un cercueil de modèle simple) sont pris en charge à concurrence de 1 143 € T.T.C.
- L'EA organise éventuellement et prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui participaient au même voyage et garantis par ce même contrat.

ARTICLE 4 • AUTRES ASSISTANCES AUX PERSONNES

- **Retour prématuré** : Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :
 - . du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, de votre remplaçant professionnel,
 - . de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident grave de vos conjoint, concubin, ascendants et descendants au premier degré,
 - . de la survenance de dommages graves d'incendie, explosion, vol ou causés par les forces de la nature dans votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels et nécessitant impérativement votre présence sur place.
 Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile.
- **Rapatriement ou transport des personnes vous accompagnant** :
Si, à la suite de votre rapatriement, les personnes vous accompagnant figurant sur le même bulletin d'inscription que vous et assurés par ce même contrat ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, L'EA organise et prend en charge leur retour.
- **Frais médicaux** :
Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation prescrits par un médecin, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite ci-après par personne par voyage :

• U.S.A., CANADA, ASIE	76 225 € T.T.C.
• Autres pays	4 573 € T.T.C.
• Franchise toujours déduite de	46 € T.T.C.

Pour le cas où L'EA ferait l'avance des fonds à hauteur du montant exprimé ci-dessus, vous vous engagez à reverser à L'EA les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

Nous vous remboursons également les petits soins dentaires d'urgence à concurrence de 76 € T.T.C.

- **Maladie ou accident d'un de vos enfants mineurs ou handicapés resté dans le pays de votre domicile** :
Si pendant votre voyage, l'un de vos enfants mineurs ou handicapés resté dans le pays de votre domicile est malade ou accidenté, L'EA se tient à la disposition de la personne chargée de sa garde pour organiser son transport au centre hospitalier le plus apte à prodiguer les soins nécessités par son état sous réserve que vous en ayez donné l'autorisation écrite préalable. Nous assurons le retour au domicile de votre enfant et vous tiendrons informé de son état, si vous avez laissé une adresse de voyage.
Si votre présence est indispensable, L'EA organise votre retour.

- **Envoi de médicaments** :
L'EA prend en charge toutes mesures pour assurer la recherche et l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours, dans le cas où, ne disposant plus de ces médicaments, il vous est impossible de vous les procurer sur place ou d'obtenir leur équivalent.

- **Transmission de messages importants et urgents** :
L'EA se charge de transmettre les messages qui vous sont destinés lorsque vous ne pourrez être joint directement.
De même, nous pouvons communiquer à un membre de votre famille, sur appel de votre part, un message que vous avez laissé à son intention.

- **Assistance juridique** :
L'EA prend en charge à concurrence de 1 524 € T.T.C. les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.
CETTE GARANTIE ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

- **Avance de la caution pénale** :
Si en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, L'EA en fait l'avance à concurrence de 7 622 € T.T.C.

Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par L'EA. Si la caution pénale est remboursée à l'assuré avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à L'EA.

ARTICLE 5 • LIMITATIONS D'ENGAGEMENT DE L'EA

Les interventions que L'EA est amenée à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

- L'EA ne peut être tenue responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effet de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.
- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par L'EA ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.
- Lorsque L'EA a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisés.
- L'EA décide de la nature de la billetterie mise à la disposition de l'assuré en fonction d'une part des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part de la durée du trajet.
- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse, nous pourrions sur votre demande, vous rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement effectué dans les mêmes conditions en France Métropolitaine.
- Notre engagement maximum par sinistre et par assuré est de 121 960 € T.T.C. dont, pour les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, 76 225 € T.T.C. pour les U.S.A. - CANADA et ASIE et de 4 573 € T.T.C. pour les autres pays, avec un maximum par événement de 1 524 490 € T.T.C. dont, pour les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation 762 245 € T.T.C. pour les U.S.A. - CANADA et ASIE et de 457 348 € T.T.C. pour les autres pays.

ARTICLE 6 • EXCLUSIONS DE GARANTIE

- Outre les exclusions générales, la garantie de L'EA ne peut être engagée dans les cas suivants :
- Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,
 - Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
 - Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour ou du voyage,
 - Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact.
 - Les soins dentaires supérieurs à 76 € T.T.C.,
 - Les grossesses après la 36^e semaine,
 - Les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,
 - Les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés dans le pays où vous êtes domicilié,
 - Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

- Dans tous les cas suivants, la garantie de L'EA ne peut être engagée :
- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin,
 - État alcoolique, actes intentionnels, inobservance consciente d'interdictions officielles,
 - Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation,
 - Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles autorisées pour la chasse,
 - Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense),
 - Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours,
 - Tous les cas de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales,
 - Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité,
 - Épidémies, pollution ou catastrophes naturelles,
 - Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions.
 - Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste.

MÉDIATION : La Compagnie Européenne d'Assurances adhère à la procédure de médiation mise en place par les organisations professionnelles de l'assurance, accessibles à tous gratuitement, et ayant pour but de favoriser le règlement amiable des litiges pouvant survenir entre assurés et assureurs.
Un organisme a été créé pour centraliser les réclamations des assurés.

MÉDIATION ASSURANCE - B.P. 907 - 75244 PARIS CEDEX 09



41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre Cedex
Tél. : 01 46 43 64 64 - Fax : 01 55 69 39 76

Membre français de :
International Association of European Travel Insurers.



COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?

Pour bénéficier des garanties ASSISTANCE RAPATRIEMENT, il est impératif de contacter préalablement à toute décision ou intervention, la Centrale d'Assistance L'EA à l'écoute 24 Heures sur 24 :

- Par téléphone : (33) 1 46.43.50.20
- Par télécopie : (33) 1 46.43.50.26

en précisant le numéro de votre contrat : 7.904.730

Un numéro de dossier vous sera alors communiqué, qui seul, justifiera une prise en charge des interventions.

Les médecins habilités par L'EA doivent avoir accès à toutes les informations médicales concernant la personne malade ou accidentée.